Music'Art - bulletin d'inscription

Information sur l'adhérent		Info. responsable légal si different de l'adhérent	
Nom		**Nom**	
Prénom		**Prénom**	
Portable		**Téléphone**	
Age		**Nombre de chèques**	
Courriel			
Addresse			

2025-2026

Adhésion annuelle 40 €

Cours individuels hebdomadaires	Durée	Tarif annuel €	Montant
guitare acoustique, electrique & basse, ukulele	30 min	**440**	
	45 min	**660**	
piano, violon, violoncelle, trompette, batterie	30 min	**550**	
	45 min	**825**	
chant musique actuelle & technique vocale	1 h / 2 semaines	**550**	
Cours collectifs hebdomadaires	**Durée**	**Tarif annuel €**	**Montant**
solfege enfants (4 élèves min.)	45 min	**200**	
solfege adultes (4 élèves min.)	1 h	**260**	
orchestre cordes	1 h	**200**	
musique de chambre & participation à l'orchestre (5 musiciens min.)	1h30	**300**	
Autres activités	**Durée**	**Tarif annuel €**	**Montant**
Chorale adulte "swing"	1 h 30 / 2 semaines	**75**	
Atelier musique actuelle ado. (13-18 ans)*	1 h 30 / 2 semaines	**50***	
Rencontres musicales adultes (≥18 ans)*	1 h 30 / semaine	**50***	
		Adhesion (obligatoire)	**40** €
***gratuit si inscrit à autre activité**		**TOTAL A REGLER**	€

Je paie avec 1/3/10/12 chèque(s), soit € par chèque + 40 € adhésion

Chèque(s) à l'ordre de Music'Art.

L'adhésion est à ajouter au premier chèque.

Dates de dépot: 10 & 12 chèques: le 15 du mois; 5 chèques: 15/9, 15/11, 15/1, 15/3 & 15/5; 3 chèques: 15/9, 15/12 & 15/3

Préférences crénaux horaires

J'autorise Music'Art à utiliser les photos et/ou vidéos prises dans le cadre des animations organisées par Music'Art pour une diffusion dans les publications de Music'Art.	(barrer si pas d'accord)	**OUI**

Je soussigné(e) adhérent(e) de Music'Art, atteste avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de Music'Art et m'engage à en respecter les clauses.

Date **Signature** (de l'adhérent ou du responsable légal de l'adhérent)

Ce bulletin rempli et signé plus chèque(s) à retourner dans la boite aux lettres "Music'Art" en face de la Poste ou par courrier. Votre inscription sera confirmée à la reception du règlement complet pour l'année entière.

Music'Art - BP2 - 56400 Sainte-Anne-d'Auray - 07 49 43 56 77 - info@music-art.org - www.music-art.org

Règlement de l'association Music'Art

L'association Music'Art est une association à but non lucratif. Son financement est assuré par les cotisations des adhérents, par les dons de membres bienfaiteurs et par les subventions de diverses collectivités territoriales.

Adhésion à l'association :
L'adhésion à l'association Music'Art oblige l'adhérent à respecter le règlement de l'association et à se conformer aux directives données par la Direction ou les professeurs. La qualité d'adhérent est indispensable pour accéder aux cours dispensés par l'association. Elle s'acquiert par le paiement de la cotisation de l'adhésion annuelle. Cette cotisation doit être acquittée également pour une inscription en cours de saison. L'adhérent mineur est représenté par l'un de ses parents ou représentant légal. Si plusieurs membres d'une même famille s'inscrivent, chaque élève doit s'acquitter du montant de l'adhésion.

L'année musicale :
L'association s'engage à effectuer un nombre de séances étalés sur toute l'année scolaire en dehors des périodes de vacances :
- **33 séances**, pour les cours hebdomadaires, sauf si le 1er mai tombe un jour de cours, il n'y aura alors que 32 séances.
- **17 séances**, pour les cours toutes les 2 semaines, sauf si le 1er mai tombe un jour de cours, il n'y aura alors que 16 séances.

L'association procédera en juillet à un remboursement au prorata temporis si un nombre inférieur de séances venaient à être proposées.
Les cours sont dispensés à l'espace Camborne sur Sainte Anne d'Auray.

L'inscription :
Les informations données par téléphone ne garantissent pas l'inscription définitive. L'inscription est subordonnée à la réception du bulletin d'inscription dument complété et signé, **accompagné du règlement complet** de l'inscription. L'Association se réserve le droit de refuser tout élève dont le dossier est incomplet lors du 1er jour des cours.

Pré-inscriptions et réinscriptions :
- Les réinscriptions ne sont fermes et définitives qu'à la réception du règlement intégral.
- Les préinscriptions sont possibles. L'inscription n'est définitive qu'après la validation de la discipline concernée et une fois le dossier complet validé, accompagné du règlement.

Modalités de règlement :
· Paiement en 1 fois par chèque ou virement bancaire
· Paiement étalé sur l'année avec 3, 10 ou 12 chèques : les chèques sont encaissés en banque à partir du 15 de chaque mois, entre Septembre et Août.

L'inscription en cours d'année est possible sous réserve de disponibilité du cours demandé. L'inscription est due en totalité pour le reste de l'année scolaire ; une réduction de 9% du montant annuel sera proposée par mois non effectué depuis Septembre, par exemple 27% de réduction pour une inscription mi-décembre. Dans tous les cas, le règlement de l'adhésion annuelle est due en totalité.

Autorisations parentales/Droit à l'image :
L'association est autorisée à utiliser les images représentant l'élève (mineur ou majeur) inscrit, pour des supports de communication, sauf avis contraire formellement exprimé par écrit (email) par l'adhérent.

Responsabilités
Effets personnels : L'association décline toute responsabilité en cas de bris, de perte ou vol d'effets personnels (de quelque nature que ce soit, y compris instruments), dans les locaux utilisés par l'association.
Elève mineur : Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur-animateur avant chaque cours ou manifestation avant de lui confier personnellement la responsabilité de leurs enfants. Déposer son enfant devant la salle ou le lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un professeur-animateur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des professeurs-animateur. Il est donc rappelé aux parents que les enfants ne sont considérés sous la responsabilité de l'association que lorsqu'ils sont dans la salle de cours avec le professeur animateur.

Ponctualité
Les élèves sont tenus de se présenter à l'heure aux cours. Le cours se termine à l'horaire prévu même si l'élève est arrivé en retard. L'association n'assure pas la surveillance des élèves avant et après les cours. Les parents sont tenus de se présenter cinq minutes avant la fin des cours afin de récupérer leurs enfants.

Exclusion: l'Association se réserve le droit d'exclure un élève pour manquement grave au règlement.

Conditions d'annulation :
- **Annulation du fait de l'adhérent :**

Le 1er cours est considéré comme un cours d'essai. S'il n'est pas satisfait, l'adhérent peut demander par écrit, sous 6 jours à compter du 1er cours, l'annulation de son inscription. Dans ce cas, l'association remboursera la totalité du montant des cours, hors adhésion. Sinon, l'inscription est considérée comme définitive et le règlement est dû dans sa totalité pour l'année scolaire entière.
Sauf cas de force majeure dument justifié (déménagement, longue maladie) il n'est procédé à aucun remboursement. Les justificatifs autorisés sont le certificat médical d'affection de longue durée ou un justificatif du nouveau domicile. En cas d'annulation justifiée, l'inscription est remboursée au prorata des cours, hors adhésion.
L'absence exceptionnelle d'un élève à un cours individuel pour motif sérieux et justifié, notifié au professeur au moins 48 heures avant le cours, ne donnera lieu à rattrapage que dans la mesure où un accord est trouvé entre le professeur et son élève. A défaut de possibilité de rattrapage, l'Association ne sera tenue à aucun remboursement. Cette possibilité de rattrapage sera tolérée au maximum 2 fois pendant l'année scolaire.

- Annulation du fait de l'Association :
L'association peut être contrainte d'annuler un cours, sur décision du Président ou en cas d'insuffisance de participants. En cas d'annulation totale d'un cours, les sommes versées sont intégralement remboursées sous 3 mois.